



Commune de Chevroux

INFORMATION / MODIFICATION

TARIF POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE en vigueur dès le 1^{er} septembre 2016

TARIF DE DETAIL

Taxe unique de raccordement (art. 40 du règlement et art. 3 de l'annexe du règlement) et complément de taxe unique de raccordement (art. 41 du règlement et art. 4 de l'annexe du règlement).

La taxe unique de raccordement et le complément de taxe unique de raccordement s'élèvent à **CHF. 10.00 par m²** de surface brute de plancher.

Taxe de consommation (art. 42 du règlement et art. 5 de l'annexe du règlement).

Le taux de la taxe de consommation s'élève à **CHF. 1.20** par m³ d'eau consommée.

Taxe d'abonnement annuelle (art. 42 du règlement et art. 6 de l'annexe du règlement).

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **CHF. 130.00** par unité locative (UL).

Une réduction de CHF. 50.- sera effectuée pour les appartements de 2 pièces et inférieurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Jean-Daniel Curchod



La Secrétaire :

Sylviane Cattin